

AVENIR GARANTI-RETRAITE

Épargner pour votre retraite vous semble indispensable, mais avec la crise, vous ne savez plus vers quel type de placement vous tourner.

Dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Collectif dont vous fait profiter votre entreprise, vous pouvez opter pour Avenir Garanti-Retraite, une formule de placement 100% garantie à l'échéance⁽¹⁾.

Pourquoi choisir Avenir Garanti-Retraite ?

- Pour bénéficier de la garantie de 100 % de votre capital à l'échéance (hors commissions de souscription et hors rachats anticipés de tout ou partie de vos parts) ;
 - Pour profiter de la garantie de 100 % de la plus haute valeur atteinte par le fonds depuis sa création ;
 - Pour profiter d'une gestion réactive permettant de capter partiellement les opportunités de marché ;
 - Parce que c'est une formule simple : une seule question à vous poser « Quelle est ma date de départ en retraite ? » ;
 - Parce qu'avec plusieurs formules à votre disposition au moment du départ en retraite, vous bénéficiez d'une solution adaptée à votre situation.
- Et toujours les avantages offerts par votre PERCO :**
- une gestion financière sur mesure ;
 - une tenue de comptes innovante ;
 - un cadre fiscal attractif.

Les avantages

- Vous êtes assuré de récupérer à chacune des échéances du fonds (phase de constitution de l'épargne et phase de restitution si vous avez choisi cette dernière), 100 % de la plus haute valeur liquidative constatée au cours de la phase de constitution (hors commissions de souscription, et hors rachats anticipés de tout ou partie de vos parts) ;
- Au cours de la phase de constitution, vous pouvez souscrire dans le FCPE à tout moment et bénéficier de la même garantie à l'échéance de la phase de constitution ;
- Au cours de la phase de restitution, si vous l'avez choisie, vous pouvez récupérer régulièrement l'épargne constituée au cours de la phase de constitution, par un mécanisme de transferts trimestriels vers le compartiment Avenir Monétaire (part I) du FCPE Avenir ;
- Le fonds vous permet de participer, en partie, à la hausse des principaux marchés européens et internationaux tout en bénéficiant, à la fin de la phase de constitution et à la fin de la phase de restitution si vous l'avez choisie, d'une garantie de 100 % de la plus haute valeur liquidative calculée lors de la phase de constitution ;
- En plus de la garantie, vous bénéficiez d'un investissement diversifié sur les principaux marchés actions et obligations internationaux, permettant ainsi une dilution du risque et la recherche de nouvelles sources de performance.

Les inconvénients

- Vous êtes contraint de conserver vos parts jusqu'à l'échéance de chaque phase du fonds (phase de constitution et si vous en avez fait le choix, phase de restitution) si vous souhaitez bénéficier de la garantie de 100 % de la plus haute valeur liquidative de la phase de constitution ;
- La garantie offerte implique une gestion en « assurance de portefeuille », qui ne vous permet pas de bénéficier de la totalité de la hausse des actifs risqués sélectionnés ;
- L'exposition aux actifs risqués peut être réduite lorsque l'évolution des marchés rend nécessaire une gestion prudente visant à ne pas entamer la garantie qui vous est offerte. Dans ce cas, le FCPE ne participe que plus faiblement à la performance des marchés financiers ;
- L'exposition aux actifs risqués peut devenir nulle, lorsque l'évolution des marchés rend nécessaire d'assurer la garantie qui vous est offerte. Dans ce cas, le FCPE est dit « monétarisé », ce qui l'empêche durablement de bénéficier de la hausse éventuelle des marchés financiers.

(1) Hors commissions de souscription et hors rachats anticipés de tout ou partie de vos parts.

Votre capital est garanti à l'échéance⁽¹⁾

Quelle que soit l'évolution des marchés financiers, vous êtes certain de récupérer, à l'échéance, au minimum 100% des sommes que vous avez investies (hors commissions de souscription et hors rachats anticipés de tout ou partie de vos parts).

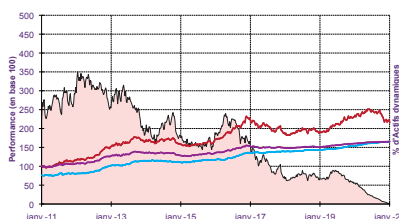
C'est la plus haute valeur atteinte par le fonds dans lequel vous investissez qui vous est garantie à l'échéance.

Afin d'assurer cette garantie, votre Fonds Commun de Placement d'Entreprises (FCPE) ne bénéficiera que partiellement de la hausse potentielle des marchés.

Illustration de la garantie à l'échéance

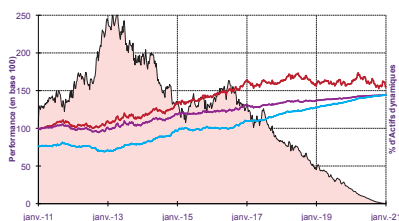
Scénario favorable

Les actifs dynamiques connaissent une hausse régulière. Tout au long de cette tendance haussière, le fonds bénéficie d'une exposition importante aux actifs dynamiques lui permettant d'en capter une bonne partie de la performance et de la conserver jusqu'à l'échéance. À mesure que l'échéance se rapproche, le fonds est progressivement désensibilisé aux actifs dynamiques au profit des obligations et du monétaire.



Scénario médian

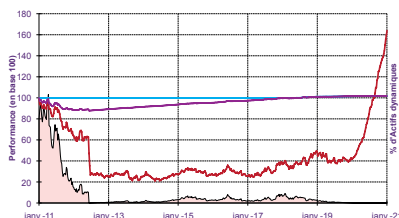
L'évolution du fonds est structurellement proche de celle des actifs dynamiques et, après une phase de relative constance des marchés et de quasi-stagnation de la plus haute valeur liquidative, le fonds progresse grâce à la performance des actifs dynamiques et à son exposition à ceux-ci. À mesure que l'échéance se rapproche, le fonds est progressivement désensibilisé aux actifs dynamiques au profit des obligations et du monétaire.



— Garantie à l'échéance actualisée (échelle de gauche)
 — % d'actifs dynamiques (échelle de droite)
 — Actifs dynamiques (échelle de gauche)
 — Avenir Garantie-Retraite 2021-2025 (échelle de gauche)

Scénario défavorable

Les actifs dynamiques connaissent une très forte baisse dès le début de la période. Malgré la réserve dont dispose le fonds à son lancement, aucune opportunité ne se dessine pendant les premières années sur les marchés. L'exposition aux actifs dynamiques est revue très rapidement à la baisse afin d'assurer la garantie à l'échéance. Se retrouvant quasiment dés exposé aux actifs dynamiques, le fonds ne peut pas participer à la hausse importante de ceux-ci.



La garantie d'Avenir Garanti-Retraite ne peut être revue qu'à la hausse, car sa valeur augmente à chaque fois qu'elle dépasse le plafond le plus haut qu'elle avait atteint, sans jamais pouvoir baisser.

Un large éventail de placements

En fonction de son analyse, le gérant peut s'adapter aux évolutions de marché, tant dans le choix des actifs (actions, obligations, monétaire ...) que, dans le choix du meilleur moment pour investir. Il peut par exemple investir davantage sur les marchés actions lorsque les prix franchissent des seuils à la baisse prédéfinis, de façon à profiter en partie du potentiel de rebond lors de la reprise.

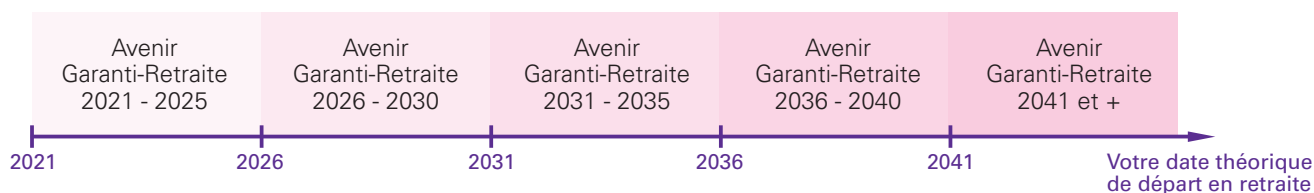
Il est à noter que le fonds ne profiterait pas d'un rebond ultérieur des marchés actions, dans l'hypothèse où son actif aurait été investi en produits monétaires afin d'être en mesure d'assurer la garantie à l'échéance. Il existe ainsi un risque que le FCPE ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

(1) Hors commissions de souscription et hors rachats anticipés de tout ou partie de vos parts.

Une formule souple

Pour vous, une seule question: quelle est votre date présumée de départ en retraite ?

Avenir Garanti-Retraite est une gamme de 5 FCPE à horizon. Vous investissez dans le fonds dont la fourchette comprend votre année théorique de départ en retraite.



Chaque fonds Avenir Garanti-Retraite est composé de 2 périodes de gestion distinctes :

- Une phase 1, obligatoire, dite de « constitution de l'épargne » ;
- Une phase 2, optionnelle, dite de « restitution de l'épargne ».



Quelles options s'offrent à vous à l'issue de la phase 1 ?

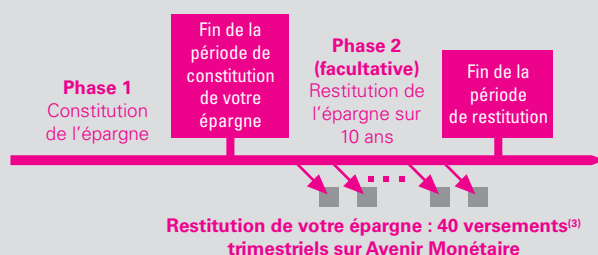
- une sortie en capital pour bénéficier immédiatement de la totalité de votre épargne ;
- la conversion de tout ou partie de votre capital en rente viagère pour profiter de votre épargne sous forme de versements réguliers à vie ;
- le transfert de votre épargne vers tout autre fonds proposé par votre entreprise dans le cadre du PERCO dans l'attente de la réalisation de vos divers projets ;
- la bascule de votre épargne sur la période de « restitution », prolongeant de 10 ans l'investissement au sein du fonds garanti.

Exemple : si vous pensez partir en retraite en 2027, vous investissez dans Avenir Garanti-Retraite 2026-2030.

Pour le fonds Avenir Garanti-Retraite 2021-2025, la phase 1 court du 15 juin 2011 au 29 janvier 2021 inclus ; la phase 2, optionnelle, du 30 janvier 2026 au 25 janvier 2036 inclus.

Focus sur.... la phase optionnelle de restitution d'Avenir Garanti-Retraite

Dans le cas où vous choisissez cette période de « restitution », et sous réserve que vous ayez fait valoir vos droits à la retraite⁽²⁾, votre épargne est mise à votre disposition sous la forme de 40 versements trimestriels, correspondant chacun à 2,5 % du montant de l'épargne que vous avez constituée⁽²⁾⁽³⁾. Le dernier versement pourra être plus élevé car il comprendra les éventuelles **plus-values issues du capital demeurant investi sur les marchés financiers** européens et internationaux pendant ces 10 années supplémentaires.



⁽²⁾ Dans le cas contraire, votre épargne PERCO reste bloquée jusqu'à votre date effective de départ en retraite.
⁽³⁾ Si vous ne procédez pas à des rachats anticipés.

RISQUES

Les risques principaux de la gamme de FCPE Avenir Garanti-Retraite sont le risque de monétarisation et le risque de gestion discrétionnaire. De plus, en cas de sortie anticipée, le porteur est également exposé au risque de perte en capital. Dans ce cas, le porteur est exposé aux risques suivants : risque actions, risque de change, risque de taux et risque de crédit. Les risques marchés émergents et matières premières sont accessoires.

Point d'attention

Ce document a un caractère non contractuel. Il est destiné à des clients non professionnels au sens de la directive MIF. Les FCPE du dispositif permettent de profiter partiellement de la hausse d'une sélection de produits actions et taux en contrepartie d'une garantie du capital à l'échéance. En cas de sortie anticipée, le capital n'est pas garanti. Les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à cet investissement sont détaillés au sein du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) du FCPE. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée. Avant toute souscription, vous devez prendre connaissance du DICI qui devra vous être remis. Il est disponible sur l'Espace Sécurisé Épargnants du site www.interepargne.natixis.com/epargnants. Ce document est produit à titre purement indicatif. Natixis Asset Management et Natixis Interépargne ne sauraient être tenues responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Natixis Asset Management: Société Anonyme au capital de 50 434 604,76 € - RCS Paris 329 450 738 - Agrément AMF n° GP 90 009 – Siège social : 21 quai d'Austerlitz – 75634 Paris cedex 13